

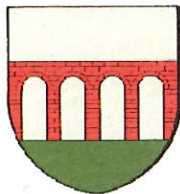
Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE

DE

M A N S P A C H

68210

**ARRETE N°19/2020**

dans le cadre des pouvoirs de police spéciale

refus de transfert au Président de l'EPCI

Le Maire de la commune de la Commune de MANSPACH

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue le 09 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de MANSPACH est membre de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue est compétente dans les domaines de :

- L'assainissement ;
- La gestion des déchets ménagers ;
- La politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans les domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

Article 1^{er} : les pouvoirs de police spéciale qui suivent ne seront pas transférés à M. le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue :

- pouvoir de police en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- pouvoir de police en matière d'habitat ;
- pouvoir de police en matière de voirie avec la circulation et le stationnement ainsi que l'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch

Manspach, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Daniel DIETMANN

